

Formulaire de demande de badge d'accès

au centre de valorisation de la Vallée de Munster



Formulaire destiné aux professionnels

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster modernise et sécurise l'accès du centre de valorisation.



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE BADGE
D'ACCES AU CENTRE DE VALORISATION « PROFESSIONNELS »**

Renseignements administratifs : (à compléter en majuscules)

- Raison sociale : _____

- Nom : _____
- Prénom(s) : _____
- Adresse : _____

- Code Postal : _____
- Commune : _____
- Code APE/NAF :
- Numéro SIRET : _____
- Téléphone : _____ ou _____
- Mail :@.....
- Nombre de badges souhaités (maximum 5/entreprise) :

Justificatifs à joindre et à agraffer à ce formulaire : (documents conservés par la CCVM)

- extrait Kbis ou immatriculation D1 (répertoire des métiers) ou URSSAF mentionnant la raison sociale et l'adresse du siège,
- un chèque à l'ordre du Trésor Public.

Frais de dossier _____ 1 x 20 € = 20 €

Badges (15€/badge, maximum 5/entreprise) _____ x 15 € = €

TOTAL = €

- Je certifie l'exactitude des renseignements fournis
- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation et d'accès au centre de valorisation

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

Fait à
Le
Signature du demandeur précédé de la mention
« lu et approuvé »

Cadre réservé à la collectivité

Carte N°.....

Remise le :.....

: main propre : courrier

Signature de l'agent :
.....

☞ Formulaire et justificatif à déposer à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, 9 rue Sébastopol 68 140 MUNSTER

☞ Votre badge vous sera délivré sur place après vérification du dossier.

L'accès au centre de valorisation pour les professionnels (artisans, commerçants, entreprises) ayant leur siège dans l'une des 16 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster n'est autorisé que sur présentation d'un badge d'accès nominatif.

1. Pourquoi un badge ?

Le badge doit permettre à la CCVM :

- d'identifier rapidement le professionnel
- répercuter le coût du service en fonction des quantités apportées

2. Comment obtenir son badge ?

Pour obtenir son badge, il convient de :

- remplir le bulletin ci-joint,
- joindre les justificatifs demandés (extrait Kbis ou immatriculation D1 ou URSSAF, copie de la carte d'identité du responsable, chèque à l'ordre du Trésor Public)
- remettre le dossier complet à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

Les badges restent la propriété de la CCVM. Chaque professionnel peut solliciter de un à 5 badges numérotés. *Attention à ne pas perforer le badge, celui-ci serait inutilisable et le nouveau vous sera facturé 15 euros.*

3. Que faire en cas de changement de situation ?

Tout changement de situation doit être signalé à la CCVM dans les meilleurs délais. Le badge est délivré pour une durée illimitée. **En cas de perte ou de vol**, il convient de prévenir rapidement la CCVM pour désactiver le badge égaré.

L'édition d'un nouveau badge d'accès est facturée 15 € au professionnel.

4. Responsabilité de l'utilisateur.

Le badge est délivré pour une durée illimitée. Cependant, la CCVM se réserve le droit de suspendre la validité du badge en cas de :

- non-respect du règlement par l'utilisateur,
- prêt de son badge.

En aucun cas, le professionnel ne peut utiliser le badge d'un « particulier » pour lequel il réalise des travaux.

5. Respect des agents et des lieux.

Les usagers doivent :

- respecter l'agent d'accueil et ses instructions
- décharger leurs déchets en respectant les consignes de tri et de sécurité
- respecter la propreté du site
- adopter un comportement responsable et adéquat pour garantir à l'ensemble des usagers un accès au site dans les meilleures conditions.

6. Utilisation du badge et du service.

Pour accéder au centre de valorisation, vous devez respecter les étapes suivantes :

- 1 – Présentation du badge devant la borne d'identification,
- 2 – Enregistrement du passage dans le système centralisé si badge valide, ouverture de la barrière,
- 3 – Saisie des quantités dans la console par le gardien
- 4 – Déchargement,
- 5 – Sortie du site, envoi des données au logiciel central pour facturation.

A la fin de la saisie, l'utilisateur doit apposer son nom et sa signature sur la console portative, ce qui valide la procédure. Un ticket sera imprimé et remis à l'utilisateur. Les apports sont payants dès la première unité de dépôt.

La CCVM fournit une facture chaque trimestre, accompagnée d'un état récapitulatif détaillé de l'utilisation du service.

Badges d'accès au centre de valorisation pour les « professionnels »

Règlement d'utilisation

1. Professionnels concernés

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès au centre de valorisation s'applique à l'ensemble des « professionnels » dont le siège social se situe sur le territoire de la CCVM.

2. Objet

Le présent règlement a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès au centre de valorisation de la CCVM,
- de clarifier les relations entre les « professionnels » et la CCVM.
- De définir les conditions d'apports au centre de valorisation par nature, quantité et tarif.

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers par voie :

- d'affichage au centre de valorisation
- d'information auprès de la CCVM
- d'information sur le site internet de la CCVM : www.cc-vallee-munster.fr

3. Responsabilités

Chaque badge est propre au professionnel et engage sa responsabilité comme celle des personnes qui agissent en son nom. La cession, le don, le prêt du badge d'accès est interdit ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge être désactivé.

En cas de perte, vol ou destruction du badge, le titulaire devra avertir la CCVM qui procédera à la désactivation du badge.

Un nouveau badge pourra être créé à la demande du professionnel à ses frais (15€badge). Le professionnel s'engage et engage ses ayants droits au respect du règlement d'utilisation et du règlement intérieur du centre de valorisation.

Lui seul sera tenu responsable du non-respect de celui-ci ayant entraîné un dommage ou un préjudice que ce soit de son propre fait ou de celui de ses ayants droits. Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, à la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité du centre de valorisation est de la responsabilité du professionnel qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

La CCVM ne saurait être tenue pour responsable de la méconnaissance par le professionnel du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence du tribunal de Colmar.

4. Conditions d'accès au centre de valorisation

L'autorisation d'accéder au centre de valorisation est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès, nominatif, numéroté et répertorié.

4.1 : Obligation de l'usager

Le professionnel s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; il est seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. La CCVM se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par le professionnel.

Il est tenu d'informer dans les meilleurs délais la CCVM de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

4.2 : Délivrance du badge

La demande de badge d'accès est effectuée directement par le professionnel auprès de la CCVM. A la remise du formulaire dûment complété, signé et après vérification des justificatifs, la CCVM enregistre la demande et ouvre un compte au professionnel. Chaque professionnel peut solliciter de un à 5 badges. A chaque badge d'accès sera attribué un numéro unique figurant au verso du badge d'accès et permettant un suivi informatisé de l'utilisation du service par le professionnel. Le professionnel devra joindre à sa demande d'inscription un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public d'un montant correspondant aux frais de dossier (20€) auxquels se rajoute la fourniture du (ou des) badge(s) (15€badge).

4.3 : Validité et propriété des badges

Pour les professionnels, le badge est valable pour une durée illimitée. En cas de non utilisation du badge sur une période d'un an, un courrier sera adressé au professionnel pour savoir s'il a toujours besoin de son badge. En cas de non-réponse sous un délai de deux mois, le badge sera désactivé. Le badge d'accès au centre de valorisation est la propriété exclusive de la CCVM.

4.4 : Contrôle des accès au centre de valorisation

La CCVM veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur le centre de valorisation. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. L'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son identité et/ou de son appartenance au foyer ; en cas de fraude, le badge sera confisqué par la CCVM et le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter la preuve de son identité immédiatement, le professionnel aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

5. Règlement intérieur du centre de valorisation

Le présent règlement d'utilisation des badges fait partie du règlement intérieur du centre de valorisation ; en cas de modification, c'est ce dernier qui fait foi.

6. Conditions de dépôt au centre de valorisation

Lors de chaque passage au centre de valorisation, le professionnel doit présenter devant la borne son badge d'accès. A défaut, l'accès au centre de valorisation est refusé. Le badge d'accès permet d'identifier le professionnel. Le gardien saisi la quantité des déchets sur la console et le professionnel appose son nom et sa signature sur la console portable. Les apports effectués par les professionnels sont payants dès la première unité de dépôt. Les coûts sont approuvés par le Conseil Communautaire. Chaque fin de trimestre la CCVM éditera un récapitulatif détaillé des apports

6.1 : Limitation des apports

Pour certains types de produits, les quantités journalières d'apport sont limitées ; ces limites sont précisées dans le règlement intérieur du centre de valorisation.

7. Informations et libertés

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par la CCVM dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.